

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général
au développement durable

**Décision du 15 juillet 2013 fixant le taux de promotion dans le corps
des ingénieurs des travaux de la météorologie pour l'année 2014**

NOR : DEVD1318266S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la météorologie ;
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu l'avis du comité technique paritaire central de Météo-France en date du 25 juin 2013,

Décide :

Article 1^{er}

Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2014 dans le corps des ingénieurs des travaux de la météorologie, en application du décret statutaire susvisé, figure en annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 juillet 2013.

Le président-directeur général de Météo-France,
F. JACO

ANNEXE

(En pourcentage)

CORPS ET GRADES	2014
<i>Corps des ingénieurs des travaux de la météorologie</i> Ingénieur divisionnaire des travaux	12